

# JOURNAL

DE

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 25 AOUT 1797.

*Suite de Paris, au 18 Août.*

Le Directoire vient d'adresser au conseil des 500 le message suivant :

„Citoyens représentans. Il vous a été fait un rapport, au nom de vos commissions de surveillance et des dépenses réunies, sur la situation des finances. Parmi différentes inexactitudes qui y existent et que le Directoire se réserve de relever, la plus pressante à détruire est celle dans laquelle votre commission est tombée, en vous disant : „*Le pain des prisonniers & le service des hôpitaux ne manqueront pas.*„ Ce rapport imprimé a été affiché dans Paris; cette même phrase s'y remarque en lettres italiques. Votre sollicitude, la sollicitude publique ont dû trouver leur sécurité dans l'assurance que vous a donnée votre commission. Cependant, le ministre de l'intérieur vient de nous faire un rapport allarmant sur la situation économique des prisons et des hôpitaux. Toutes les parties du service sont prêtes à manquer, faute de fonds. Ce rapport est appuyé d'états certifiés par les administrateurs, et il ne peut rester aucun doute sur leur véracité; vous trouverez les pièces ci-jointes. Le Directoire exécutif a fait, sur les fonds qu'il distribue chaque décade, tout ce qu'il lui étoit possible de faire en faveur de ces établissemens; il accorderoit, sans succès, de plus fortes sommes, parceque la décision qu'il porte, est illusoire quand il n'y a pas de fonds à la trésorerie, et que c'est ce défaut de fonds qui est le mal auquel il importe de remédier, puisque les autres parties du service, même les plus essentielles au maintien de l'ordre social et à la conservation du corps politique, sont également en souffrance. Votre commission a sùrement reconnu les moyens qu'elle pouvoit employer pour faire rentrer des fonds au tré-

for, lorsqu'elle vous a dit avec confiance que le pain des prisons et les besoins des hospices étoient assurés. Le conseil croira peut-être devoir lui renvoyer ce message. Le Directoire exécutif n'a pas besoin d'appeller l'attention du conseil sur un objet aussi intéressant. Le remède doit être prompt, et le moindre retard seroit funeste à des asyles où la bienfaisance nationale se plaît à s'exercer, et causeroit le plus grand désordre dans les prisons.

Le conseil des 500 a approuvé hier, en comité général secret, le traité conclu avec le Portugal. C'est Bonnières qui a fait le rapport.

L'on craint avec raison que l'espèce de lutte qui s'est engagée entre le militaire et les Parisiens, n'ait les suites les plus sérieuses. On compte à Paris plus de 6000 jeunes gens qui portent des collets noirs, et qui sont déterminés à les défendre.

Voici ce qu'on écrit d'Arras: La fête du 10 Août se célébroit. Le président de l'administration départementale faisoit son discours de parade, sur un amphithéâtre, où étoient avec lui toutes les autorités civiles et militaires, quelques curieux, enfin trois cents personnes. Tout-à coup l'amphithéâtre s'écroule, un commissaire des guerres, nommé Bruhan, est tué, vingt personnes sont blessées. Les jacobins saisissent ce moment pour faire du bruit. La nuit, on croit devoir redoubler les patrouilles; elles sont insultées; trente ou quarante frères, des principaux, sont saisis, amenés au corps-de-garde, où on leur coupe les cheveux, et le lendemain au matin chassés de la ville. Ce sont tous, dit-on, des agens de Lebon, des membres de comités pourvoyeurs, ou révolutionnaires. Quelques-uns ont opposé de la résistance à cette expulsion, à la vérité illégale; et il y a eu, tant parmi eux que du côté des

citoyens qui les ont chassés, une vingtaine de blessés; mais personne n'a péri.

Un particulier, passant hier sur le pont Notre-Dame, a défait précipitamment son habit, l'a donné à un de ses amis, qui l'accompagnait, et s'est jeté dans la Seine. On ignore la raison qui a déterminé ce suicide.

On trouve dans le *Mémorial* un *Récit de la mort du duc d'Orléans*, ainsi conçu : „C'est une belle doctrine que celle qui enseigne que le repentir est toujours possible et toujours efficace auprès du ciel, et que le livre de vie est ouvert jusqu'à l'heure suprême où cesse la faculté de vouloir; et c'est cette doctrine dont on voudrait faire peur au peuple! Le juste s'y complait; le coupable s'y réfugie quelquefois à ses derniers momens: comme a fait ce déplorable Philippe-Joseph d'Orléans, dont l'histoire racontera les crimes, et dont la religion accepta le repentir et en transmettra le souvenir à tous les siècles. L'homme qui le consola à ce jour fatal, a raconté l'emploi qu'il en a fait.— De tous ces criminels dont il s'étoit misérablement entouré, un seul se trouvoit encore près de lui. Les autres l'immoloient; celui-là condamné à périr comme lui, cherchoit une dernière distraction dans le vin, il s'étoit enivré et blasphémoit. Un prêtre est introduit: l'ivrogne lui vomit quelques injures philosophiques, et s'endort: le duc d'Orléans demande au prêtre s'il est dans les bons principes de la religion, et celui-ci lui répond qu'il a été entraîné par l'exemple de Gobet, et fait son grand-vicaire, mais qu'il est revenu à un meilleur avis, et déteste le schisme. Alors le coupable s'agenouillant, commence le long aveu des horreurs de sa vie, en demandant sans cesse s'il est donc possible qu'il obtienne miséricorde. Et sur l'assurance qu'il en reçoit, il s'écrie: *Je leur pardonne ma mort: ils m'ont imputé un crime faux: mais j'en ai commis un qui mérite la mort. J'ai contribué à la mort d'un innocent, voilà ma mort. Mais il étoit trop bon pour ne me point pardonner.* Il termina en désirant d'être rejoint près de lui, avec S. Louis. M. Lothringer, qui rapporte ces paroles dans un écrit imprimé, est l'ecclésiastique même qui les a entendues de la bouche du duc d'Orléans. „Voilà de quoi, dit-il, vous pouvez assurer la respectable épouse.,,

Conseil des 500. — Séance du 16.

L'administration du département de la Saône demande à être autorisée à poursuivre Poutlier qui la calomnie.

Duplantier représente que le procès intenté l'an passé pour calomnie à Louvet, trace à cette administration la marche qu'elle a à sui-

vre et qu'elle n'a pas besoin d'autorisation.— Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il passe également à l'ordre du jour sur la dénonciation faite par Garnier d'un arrêté du bureau central, qui défend l'exposition des viandes apportées par les bouchers forains, cet objet regardant la police.

Le conseil adopte sept projets de résolutions sur la liquidation des créances d'émigrés et un autre sur les poudres et salpêtres.

*Séance du 17.* — L'administration centrale du département du Rhône envoie au conseil copie de la réponse qu'elle a faite au général Berthier, qui lui a transmis les adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie. Dans cette réponse, elle témoigne son chagrin de ce qu'à l'occasion du 14 Juillet, elle remarque qu'on a porté à Milan les tentes du Directoire et du conseil des anciens, et qu'on a affecté d'oublier celle du conseil des cinq cents; elle s'élève contre les calomnies qu'on répand pour faire croire que les représentans du peuple veulent détruire la constitution; on exagère les dangers de la France; ils ne sont que dans la séduction par laquelle on essaye de tromper nos braves soldats, qui déjà ont menacé de repasser les Alpes, et à qui on voudrait faire tourner contre la patrie, des armes qu'ils ont si souvent et si vaillamment employées pour la défense et la gloire.

Cette administration déclare qu'elle se refuse à faire réimprimer ces adresses, qu'elle regarde comme contraires à la constitution.

Quatremère propose au conseil d'ordonner l'impression et l'insertion au procès-verbal de la pièce qu'on vient de lire, parcequ'elle contient des vérités fortes et propres à éclairer le peuple. — La proposition est adoptée.

Simeon obtient la parole pour une motion d'ordre. La liberté de la presse, dit-il, ne peut être la licence. Il est tems de mettre enfin le corps législatif, le gouvernement, les autorités civiles et militaires, à l'abri de cette grêle d'injures qui les assaillent chaque jour. La liberté d'émettre ses opinions, d'exercer une juste censure, ne peut être la liberté de sapper tout ce qui constitue un gouvernement. Comment peut-on souffrir que l'on publie ici les crimes de Buonaparte; là, les crimes du Directoire ou du corps législatif? Quel est le gouvernement qui pourra subsister, si l'on attaque audacieusement les autorités civiles et militaires, si l'on enlève à chacun ce respect et cette confiance, au moins extérieure, sans laquelle le gouvernement ne peut faire le bien? Maintenant la presse dévore les réputations; elle entretient les troubles, et prépare les dissensions civiles. Je de-

mande qu'une commission spéciale soit chargée de vous présenter une résolution repressive des délits de la presse.

*Appuyé*, s'écrient plusieurs membres. — Le conseil arrête qu'il sera formé une commission.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution relatif aux destitutions militaires.

Audoin le combat comme inconstitutionnel. Il y auroit beaucoup d'inconvénient, selon lui, à ôter à l'autorité chargée de veiller à la sûreté de l'Etat, le droit de destituer les généraux qui ont perdu la confiance.

Vaublanc appuie au contraire le projet de résolution. Il observe que l'armée n'est autre chose que la garde nationale en activité, et que le droit du Directoire, à son égard, n'est que celui d'en régler les mouvemens, autrement elle seroit non l'armée de la nation, mais celle du gouvernement. Il s'attache à démontrer ensuite les inconvéniens des destitutions arbitraires.

Vauvilliers et Villaret-Joyeuse sont de l'avis de Vaublanc. Enfin après quelques débats, le conseil ferme la discussion. Le projet est mis aux voix; le premier article est adopté en ces termes: A dater de la publication de la présente loi, aucun officier des troupes de terre et de mer, aucun commissaire des guerres ne peut être destitué de son emploi, qu'en vertu d'un jugement légal, et dans les cas prévus par la loi.

La discussion des autres articles est ajournée à demain.

Le Directoire fait passer un message, par lequel il annonce que toutes les parties du service des hôpitaux et des prisons sont prêtes à manquer, faute de fonds. (*Voyez plus haut.*)

Rouzet trouve étonnant que le Directoire ait adressé un pareil message. Les fonds, dit-il, ont été mis à la disposition du ministre de l'intérieur; le Directoire, en vous présentant les lamentations qu'il vous adresse, auroit dû vous présenter aussi le tableau des objets auxquels il a cru devoir faire face, plutôt qu'aux besoins des hospices, et l'on auroit vu qu'ils étoient bien moins pressans que ces derniers. Je demande, au reste, le renvoi à la commission des dépenses, qui saura suppléer à ce que n'a pas fait le Directoire.

On demande l'impression du message et des observations de Rouzet: quelques oppositions s'élèvent sur l'impression des observations de Rouzet.

L'insiste, dit Bourdon (de l'Oise), pour que l'impression ait lieu, car vous n'ignorez pas qu'il existe un journal demi-officiel qui publie tous les messages du Directoire, le lendemain

du jour où ils nous ont été adressés, et il faut que demain l'on sache que si le service des hospices est prêt à manquer, c'est à la mauvaise distribution que fait le Directoire des fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur, qu'on doit l'attribuer.

L'impression est alors mise aux voix et prononcée.

*De la Haye, le 15 Août.*

M. le comte de Cabarrus (beau-père de Tallien) arrivé ici dernièrement de Paris, a eu une longue conférence avec notre comité des affaires étrangères, à laquelle les ministres d'Espagne et de France ont assisté. L'on suppose qu'il y a été question des rétrocessions que le gouvernement françois exige de l'Angleterre en faveur de ses alliés, et de la déclaration que le cabinet de Londres a pu faire à ce sujet. M. de Cabarrus vient de partir pour Amsterdam, d'où il se rendra à Lille.

Le citoyen Leslevenon, qui étoit parti récemment pour Paris en qualité de ministre plénipotentiaire de notre République, et qui devoit ensuite assister au congrès de Lille, vient de demander inopinément sa démission de ce poste; elle lui a été accordée. On a nommé pour lui succéder, le citoyen de Goels, ci-devant ambassadeur à Madrid. Ce nouveau ministre vient de se mettre en route pour sa destination.

Nos troupes sont toujours à bord de la flotte du Texel; il paroît qu'elles y resteront jusqu'à ce que les provisions rassemblées pour 10 semaines soient consommées.

La réjection de la constitution n'est plus maintenant un problème. Hier, l'on comptoit 50 mille 213 voix contre, et seulement 14,754 voix pour.

*De Bruxelles, le 18 Août.*

L'on attend de l'Allemagne plusieurs ab'sens Belges qui ont obtenu leur radiation de la liste des émigrés. De ce nombre sont le Prince et la Princesse de Gavre, le duc d'Artemberg, Mrs. de Crumpipen et quelques autres personnages distingués. Le prince de Ligne, en sa qualité de prince étranger, a également obtenu la radiation, et la restitution de ses biens.

Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale du département de la Dyle, a écrit une lettre à l'administration municipale de la ville de Bruxelles, dans laquelle il lui enjoint de faire prêter le serment de *haine à la royauté & à l'anarchie*, aux employés de ses bureaux qui ne l'ont point fait. La municipalité a répondu, qu'elle ne connoissoit aucune loi qui l'obligeât à cette conduite.

*De l'Italie, le 17 Août.*

Suivant les lettres de Rome en date du 8, la tranquillité continue de régner dans cette capitale. Cependant le gouvernement ne néglige aucune des précautions que les circonstances rendent nécessaires; de nombreuses patrouilles parcourent les rues; les ponts et les principales issues sont garnis d'artillerie, et l'on ne laisse sortir personne sans passeports. Il paroît que la conjuration étoit beaucoup plus étendue qu'on ne l'avoit cru d'abord. L'on a encore arrêté différentes personnes dans la ville; d'autres qui avoient pris la fuite ont été joints et saisis. Tous ces prisonniers ont été mis au château St. Ange et dans la forteresse de Civitavecchia.

C'est à tort que plusieurs gazettes ont dit que lorsque l'insurrection éclata à Asti, il s'y trouvoit une garnison de 1500 hommes de troupes royales. Le fait est qu'il n'y avoit dans le château que 15 invalides, et dans la ville 50 soldats de milice; de sorte qu'il ne fut pas difficile aux insurgés de s'en rendre maîtres; ce qu'ils n'eussent pu certainement effectuer s'il y avoit eu dans ce moment à portée quelques cents hommes de troupes réglées. Du reste, les chefs de cette insurrection n'étoient que des vagabonds et des bandits, avides de pillage, et la grande majorité des habitans n'a coopéré en rien au bouleversement momentané qui a eu lieu.

Les avis de Milan en date du 14, n'annon-

cent point encore le départ du général Buonaparte pour Udine.

*De Roussone, le 20 Août.*

L'on se rappelle qu'une partie de notre militaire se révolta il y a quelque tems contre son chef, à cause de l'excessive sévérité et d'autres procédés iniques de ce dernier. Le magistrat n'ayant pas cru devoir sévir d'abord contre les séditiens, l'impunité les enhardit encore; ils se livrèrent successivement à d'autres excès, d'autant plus que la procédure entamée à ce sujet tiroit en longueur faute d'exécution, et parceque l'on ne vouloit point armer les bourgeois contre le militaire. Cette affaire vient de prendre un tout autre aspect. La nuit dernière, 30 hommes de Charles Schröder arrivèrent ici d'Ingolstadt. Cette troupe s'étant divisée, une partie fit prisonnière la garde qui étoit près du pont; l'autre marcha à la grande garde et arrêta tous les soldats qui s'y trouvoient. Pendant ce tems, 60 hommes du détachement autrichien préposé à la garde des magasins, se portèrent à toutes les portes et en arrêtoient les postes; ceux qui n'étoient point de service, furent saisis dans leurs lits. Tous ces prisonniers furent conduits à la maison de ville; on relâcha ceux qui étoient innocens, les autres furent mis en prison, et les chefs de la révolte aux fers. Un seul de ces derniers s'échappa; un autre ayant voulu se défendre, fut arrêté. Cette expédition avoit été concertée avec tant de secret, que très peu de personnes en étoient instruites hier au soir.

\*.\* Lombard & Co. tiennent un assortiment complet de Linons & Baptistes de France, à vendre en gros dans la galerie du Braunfels, No. 7.

\*.\* Une Demoiselle, allemande, d'une famille noble, bien élevée, & d'un âge mûr, faisant sa demeure dans ces environs, désireroit trouver une place comme Dame de société à la ville, ou à la campagne. Elle s'engage aussi à veiller au soin du ménage, dont elle a une connoissance suffisante; sa conduite lui procurera sûrement l'estime & l'attachement des personnes auprès desquelles elle sera placée. S'adresser à M. Bizer, Lin. D, No. 98, rue Schlimm-mauer, à Frankfurt.

\*.\* Frédéric Charles Hütz, négociant de cette ville, rue Neuenkräm, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a établi une fabrique de vrais Taffetas vernissés anglais, & que pour la foire prochaine, il pourra en fournir en pièces de diverses couleurs, de même que des manaux, redingottes, pantalons, couvertures de chapeaux, chauffons &c., faits de la même étoffe; Sa boutique sera au Kreuzgang. — Ce vernis non seulement rend le taffetas impenétrable à l'air & à l'humidité, mais en outre, il le rend beaucoup plus durable; & comme la nature de ce vernis est élastique, le taffetas ainsi préparé, est infiniment supérieur à tout autre, vu qu'il ne s'éaille jamais, quelque froissé qu'il puisse être. — Les personnes qui désirent faire vernisser des taffetas, sont priées de s'adresser à lui; outre le prix le plus raisonnable, elles peuvent compter aussi sur le plus beau travail & l'expédition la plus prompte. — Egalement ceux qui voudront faire vernisser leurs parapluies, sont priés de les lui envoyer sans trous; il ose assurer que quelque vieux que soit un parapluie, après avoir été vernissé, il durera encore infiniment plus qu'un neuf, de quelque qualité que soit le taffetas. Le prix est d'un florin.

\*.\* A vendre, de gré à gré, par Stückfals, ou par tonneaux de différente grandeur, environ 300 Obmes de vin blanc, du crû des années 1784 & 1788, des endroits les plus renommés du Haut-Mein. S'adresser, au plus tard d'ici à la mi-Septembre, au tonnelier Eckensmiller, à côté du grand corps de garde, à Hanau, où les vins en question ont été réfugiés pour raison de sûreté pendant les troubles de la guerre. On n'a pas besoin d'observer que ces vins sont des mieux soignés, & dans la meilleure tenue.